

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
Arrondissement de DIEPPE
Canton de SAINT SAËNS

COMMUNE DE BOSC-MESNIL

76680 - Tél. & Fax : 02 35.34.50.68

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2009

L'an deux mil neuf, le vendredi treize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Marie-Claude BEAUVALLET, Maire de Bosc-Mesnil
Date de convocation 6 mars 2009

PRESENTS : Mmes et MM. Marie-Claude BEAUVALLET, Marcel SADOT, Nicole LEROY, Ludovic LEBRETON, Sylvain CAMPAIN, Myriam PERRUCHE, Didier COUVET, Jean-Marc LECOUFLET, Jean-Marie MAINOT, François BATTEMENT à partir de 20h45.

ABSENT EXCUSE : M. Pascal VAN DE STEENE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Myriam PERRUCHE.

Le procès verbal de la séance du 28 novembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

**MODIFICATION DES STATUTS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA VARENNE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des propositions faites par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Varenne de modifier ses statuts afin d'ajouter un article 7bis ainsi libellé :

Article 7bis : participation communale pour les dépenses liées à la rivière.

Les communes riveraines de la rivière participent au volet « rivière » au prorata de leur linéaire de berge, sur une assiette définie chaque année au moment du vote du budget. ».

Communes	Km de berges	%
Arques-la Bataille	5,7	6,9
Martigny	4,0	4,9
Saint-Aubin-le-Cauf	5,1	6,2
Saint-Germain-Etables	7,0	8,6
Torcy-le-Petit	6,6	8,0
Torcy-le-Grand	9,8	11,9
Muchedent	5,7	7,0
Saint-Hellier	9,6	11,7
Sévis	0,7	0,9
Bellencombres	7,9	9,6
Rosay	1,9	2,3
Saint-Saëns	9,5	11,6
Saint-Martin-Osmonville	8,5	10,4
Total/rievière	82,0	100,0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide :

- d'émettre un avis favorable aux propositions de modifications des statuts
- d'accepter les nouveaux statuts ainsi modifiés ;

INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser les frais de déplacement des salariés de la Commune amenés à utiliser leur véhicule personnel pour se rendre en séances de formation. Le calcul sera effectué selon le tarif en vigueur des indemnités kilométriques prévues par la réglementation. Cette décision est applicable aux formations suivies depuis le 1^{er} février 2009.

PAIEMENT D'HONORAIRES

Madame le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 12/12/2007 et celle du 19/09/2008 engageant l'étude de faisabilité d'une école.

Considérant l'insuffisance des restes à réaliser en investissement pour honorer la facture de M. Gilles Maruitte, architecte, d'un montant de 1 710,28 € T.T.C. et celle de M. Olivier Piccon, architecte, d'un montant de 2 000 € T.T.C., le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à effectuer le paiement de ces deux factures et s'engage à inscrire les crédits nécessaires lors du vote du budget 2009.

VOTE DES SUBVENTIONS 2009

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 votants), vote les subventions suivantes et s'engage à les inscrire au budget 2009 :

- C.C.A.S. 800 €
- Club de l'Amitié 460 €
- Anciens Combattants 460 €
- Amicale des sapeurs pompiers de St-Saëns 65 €
- Restos du cœur de St-Saëns 110 €
- NYD accueil 80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par neuf voix pour, (Didier Couvet Président du Comité des Fêtes n'ayant pas pris part au vote), vote la subvention suivante et s'engage à l'inscrire au budget 2009 :

- Comité des Fêtes 460 €

OUVERTURE DE POSTE AU SEIN DU S.I.V.O.S.

Mme le Maire

- donne lecture de la lettre de M l'Inspecteur d'Académie l'informant de **l'attribution d'un emploi élémentaire au sein du S.I.V.O.S. du Mont-Arnoult**
- précise que, parmi les quatre communes concernées, seul Bosc-Mesnil a un **projet de construction**
- ajoute que cette réalisation n'en est qu'au stade de l'avant-projet sommaire et ne se concrétisera que sous réserve de **l'obtention de subventions**
- souligne qu'il convient de trouver une **solution pour la rentrée 2009** ; ce qui est possible sur la commune de Neufbosc où un local peut temporairement accueillir une classe à effectif réduit.

Le Conseil Municipal

- **se réjouit de cette ouverture de poste** qui va permettre aux enfants d'être accueillis dans de meilleures conditions en évitant des effectifs trop forts et des classes à trois niveaux
- **accepte l'accueil proposé par la commune de Neufbosc** dans la mesure où M. l'Inspecteur de la circonscription de Neufchâtel-en-Bray a donné un avis positif.

CONSTRUCTION D'UNE ECOLE

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu en commission avec M. Piccon, architecte, afin de revoir à la baisse la surface de la future école et d'en limiter le coût.

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet modifié qui comporte deux classes de 56 m², une classe d'adaptation de 20 m², des annexes, un préau, une voirie permettant les manœuvres du car scolaire sans demi-tour...

Les estimations fournies les 18/11/2008 et 27/02/2009 étaient basées sur un prix moyen au mètre carré, une approche plus précise du coût d'objectif poste par poste a été réalisée par le cabinet d'architecture. Il est désormais tenu compte des particularités du site : terrain pentu, pas de réseau d'eaux pluviales existant, longueur des tranchées. Le montant total des dépenses est estimé à **708 227 € H.T.**

Le montant total des subventions espérées est estimé à 314 263 €, ce qui représente un besoin d'autre financement de 393 964 €.

Ces chiffres donnent lieu à une discussion au sein du Conseil sur les possibilités pour la Commune de supporter cette dépense, un recours à l'emprunt sera indispensable, sa durée et ses modalités seront à préciser.

Après en avoir délibéré, par neuf voix pour et une abstention, **le Conseil Municipal adopte ce projet, sous réserve de l'obtention de subventions**, s'engage à inscrire au budget cette opération pour un montant de 847 040 € T. T. C. et autorise Mme le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document utile à la réalisation de ce projet.

CONSTRUCTION D'UNE ECOLE, CHOIX DE LA MISSION DE L'ARCHITECTE

Le Conseil Municipal prend connaissance des trois propositions d'honoraires faites par M. Piccon, architecte, à savoir mission de base 9,8 %, mission de base + EXE 11,35 %, mission de base + EXE + OPC 12,35 %, ces pourcentages s'appliquant au montant de l'avant-projet définitif tant sur la partie construction de l'école que sur les travaux de voirie qu'elle entraîne.

Après en avoir délibéré, par neuf voix pour et une abstention, le Conseil Municipal opte pour mission de base + EXE + OPC et autorise Mme le Maire à signer les conventions nécessaires avec M. Piccon, architecte.

CONSTRUCTION D'UNE ECOLE, CONSULTATIONS

Pour permettre l'avancement du dossier concernant la construction d'une école, après en avoir délibéré, par neuf voix pour et une abstention, le Conseil Municipal charge Mme le Maire de lancer les consultations concernant le choix du bureau de contrôle, du coordinateur de sécurité, du prestataire chargé de l'étude de sol, de l'assurance dommage d'ouvrage et de tout autre organisme concerné par ce projet.

CONSTRUCTION D'UNE ECOLE, CHOIX DU GEOMETRE

Le Conseil Municipal

- prend connaissance de deux devis concernant la réalisation d'un relevé topographique nécessaire à la construction de la future école : EUROTOP Forges-les-Eaux pour un montant de 944,84 € T.T.C. et EUCLYD Neufchâtel-en-Bray pour un montant de 1 205 € T.T.C.

- retient le devis d'EUROTOP Forges-les-Eaux pour un montant de **944,84 € T.T.C.**

REQUETE DE DEMANDE D'ANNULATION D'UNE DELIBERATION DEPOSEE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF PAR L'ASSOCIATION « VIVRE HEUREUX A BOSC-MESNIL »

Après avoir prononcé, à l'unanimité, le huis clos, sur proposition de Mme le Maire,
Considérant le recours n°0900580-1 déposé le 03/03/2009 au tribunal administratif de Rouen par l'association « Vivre heureux à Bosc-Mesnil » demandant l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 7/10/2008 relative à la carte communale,

Considérant la nécessité de présenter au tribunal, dans un délai de 60 jours, une réponse sous forme de mémoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, autorise Mme le Maire

- à défendre en justice les intérêts de la Commune,
- à s'assurer le concours d'un avocat en accord avec l'assurance communale couvrant le risque juridique

- à signer tout document nécessaire à la conclusion de cette affaire.

REQUETE DE DEMANDE DE SUSPENSION D'UNE DELIBERATION DEPOSEE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF PAR L'ASSOCIATION « VIVRE HEUREUX A BOSC-MESNIL »

Après avoir prononcé, à l'unanimité, le huis clos, sur proposition de Mme le Maire,
Le Conseil Municipal

- prend connaissance de la requête n°0900581-1 prés entée par l'association « Vivre heureux à Bosc-Mesnil » demandant au juge des référés d'ordonner la suspension de la décision du Conseil Municipal du 7/10/2008 par laquelle celui-ci a approuvé la carte communale jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur la légalité de cette décision

- prend acte, avec satisfaction, de l'ordonnance du juge des référés en date du 11/03/2009 rejetant cette requête.

PLAINTÉ DU MAIRE CONTRE UN ADMINISTRE

Après avoir prononcé, à l'unanimité, le huis clos, sur proposition de Mme le Maire,

Considérant la plainte déposée par Mme le Maire en gendarmerie de Saint-Saëns, le 8 décembre 2008 contre un administré pour la pose sur sa propriété, d'un panneau, visible de la voie publique, visant à intimider toute personne qui aurait l'intention de construire près de chez lui,

Considérant que cet administré a mis en cause, à plusieurs reprises, l'honnêteté et l'intégrité de Conseillers Municipaux,

Le Conseil Municipal, unanime,

- autorise Mme le Maire à procéder à une consultation d'avocat et éventuellement à ester en justice dans le cadre du contrat d'assurance communale couvrant le risque juridique

- à signer tout document nécessaire à la conclusion de cette affaire.

La séance est levée à 23 heures 30.